



Mairie de Pujaut (Gard)

**Vous allez vous marier à la
Mairie
de Pujaut**

Nom et prénoms des futurs époux

.....

Date et heure du mariage

Vous trouverez dans ce dossier :

- Page 1 → présentation
- Page 2 → résumé et principes du mariage
- Page 3 → liste des pièces à fournir
- Page 4 → renseignements concernant les futurs époux
- Page 5 → attestation sur l'honneur des futurs époux
- Page 6 → liste des témoins

Les pages 4, 5 et 6 sont à renseigner et à nous remettre,
accompagnées des copies des
pièces justificatives

Avant le :

1) Principe

Deux personnes de sexe différent ou de même sexe, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le Procureur de la République pour motifs graves).

Chacun des futurs époux doit :

- Donner son consentement (pour les mineurs dispensés, au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également),
- N'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le Président de la République).
- Ne pas être marié en France ou à l'étranger.

2) Lieu du Mariage

Le mariage a lieu à la Mairie du lieu de résidence ou de domicile de l'un ou l'autre des époux, à condition qu'il y réside continuellement depuis au moins un mois au jour de la publication du mariage

Désormais, et depuis mai 2013, le mariage peut aussi avoir lieu à la mairie du lieu de résidence ou de domicile du ou des parents de l'un ou l'autre des Époux

Lorsque le mariage a lieu à l'étranger, il fait ensuite l'objet d'une transcription sur les registres de l'État Civil Français.

3 Formalités à accomplir avant le mariage

- convenir d'une date avec l'Officier d'Etat Civil
- retirer un dossier en Mairie. Il contient l'ensemble des documents à remplir et la liste des pièces à fournir.

4) Audition

Une audition commune des futurs époux est programmée par l'Officier d'Etat Civil, sauf dans certains cas (par exemple en cas d'impossibilité ou s'il apparaît au vu des pièces du dossier, que cette audition n'est pas nécessaire).

Celui-ci peut également, s'il l'estime nécessaire, demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre des futurs époux.

Lorsque l'un des futurs époux réside à l'étranger, l'Officier de l'Etat Civil peut demander à l'autorité diplomatique ou consulaire territorialement compétente de procéder à son audition.

5) Publication du mariage

Le mariage ne peut être célébré qu'après le dixième jour suivant sa publication aux portes des Mairies des résidences ou domiciles respectifs des futurs époux,

6) Contrat de mariage

Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. Si les futurs mariés ne font pas de contrat, ils seront soumis au régime légal, c'est à dire à la communauté réduite des acquêts. S'ils le décident, ils feront établir un contrat devant un Notaire, avant le mariage et devront remettre à l'Officier de l'Etat Civil le certificat du Notaire.

7) Célébration du mariage

Le Mariage est célébré en Mairie, par un Officier d'Etat Civil, en présence d'au moins deux témoins, (et de quatre au plus), témoins majeurs.

Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement aux époux.

8) Dons

Bien que la cérémonie du mariage soit un acte totalement gratuit, vous pouvez si vous le souhaitez, à l'occasion de votre mariage, faire un don. L'argent récolté servira aux personnes en difficulté sur la Commune de Pujaut et sera redistribué par le CCAS. Une corbeille sera mise à disposition sur la table de mariage.

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER DE MARIAGE

- Une copie intégrale originale de votre acte de naissance (pour chacun d'entre vous) datant de moins de trois mois au dépôt de votre dossier
- La copie recto verso + l'original de votre CNI ou de votre passeport en cours de validité
- une copie + l'original d'un justificatif de domicile pour chacun d'entre vous (facture récente eau, téléphone, mobile, électricité, assurance habitation, etc..) si vous êtes hébergé fournir l'attestation de l'hébergeant sur papier libre + sa facture + la copie de son titre d'identité (CNI ou passeport en cours de validité)
- La liste des témoins majeurs avec leur adresse complète et leur profession (minimum 2 témoins et maximum 4 au total) et la copie recto verso de leur Carte Nationale d'identité ou de leur passeport en cours de validité, ainsi que leur justificatif de domicile.
- Notaire : Si vous faites un contrat de mariage le certificat du Notaire
- Divorce : Si vous êtes divorcé(e) la copie intégrale de votre jugement de divorce
- Veufs : Si vous êtes veuf ou veuve, la copie de l'acte de décès de votre conjoint décédé

Pour les Étrangers et selon le pays d'origine fournir :

- copie intégrale de l'acte de naissance original de moins de 6 mois à la date du mariage, accompagnée de sa traduction agréée, soit par le Consulat, soit par l'Ambassade, soit par un traducteur reconnu et assermenté. Si l'acte ne peut être produit, attestation du Consulat ou de l'Ambassade, stipulant l'incapacité de produire l'acte.
- un certificat de célibat visé par le Consulat ou l'Ambassade
- un certificat de coutume visé par le consulat ou l'Ambassade
- un certificat de capacité matrimoniale

(et leur
traduction
agréée)

Ces pièces justificatives doivent être jointes lors du dépôt du dossier que vous devez nous remettre au plus tard un mois avant la date du mariage (délai de publication de 10 jours minimum).

DATE DU MARIAGE [] HEURE [] TELEPHONE []

EPOUX 1

NOM.....Prénoms.....
Date de Naissance.....Lieu de Naissance.....
Profession.....
Célibataire Divorcé(e) depuis le veuf (ve) depuis le
Domicile (adresse complète et code postal)

PARENTS

Père
Nom Prénoms..... Profession..... Décédé □
Domicilié (adresse complète et code postal)

Mère
Nom Prénoms..... Profession..... Décédée □
Domiciliée (adresse complète et code postal)

EPOUX 2

NOM.....Prénoms.....
Date de Naissance.....Lieu de Naissance.....
Profession.....
Célibataire Divorcé(e) depuis le veuf (ve) depuis le
Domicile (adresse complète et code postal)

PARENTS

Père
Nom Prénoms..... Profession..... Décédé □
Domicilié (adresse complète et code postal)

Mère
Nom Prénoms..... Profession..... Décédée □
Domiciliée (adresse complète et code postal)

Enfants communs :

Prénoms Né(e) le à
Prénoms Né(e) le à
Prénoms Né(e) le à

Domicile après le mariage.....
Contrat de mariage oui non - si oui reçu lepar Maître.....
Cérémonie religieuse oui non
Echange des alliances en Mairie oui non
Nombre approximatif de personnes à la cérémonie []



MAIRIE DE PUJAUT
SERVICE DE L ETAT CIVIL

DOSSIER DE MARIAGE

ATTESTATION SUR L' HONNEUR
**(à remplir par le futur époux
ou la future épouse)**

Je soussigné _____
né(e) le _____ à _____ nationalité _____

Atteste sur l'honneur

Δ être domicilié(e) _____
_____ depuis le _____

Δ résider _____
_____ depuis le _____

Δ exercer la profession de _____

Δ être célibataire Δ être divorcé(e) Δ être veuf (ve)

Δ ne pas être remarié(e)

Signature

Pujaut, le

Mariage de.....
Le.....

Nom
Nom d'épouse.....
Prénoms.....
Domicile (adresse complète et code postal)
.....
Profession

Nom
Nom d'épouse.....
Prénoms.....
Domicile (adresse complète et code postal)
.....
Profession

Nom
Nom d'épouse.....
Prénoms.....
Domicile (adresse complète et code postal)
.....
Profession

Nom
Nom d'épouse.....
Prénoms.....
Domicile (adresse complète et code postal)
.....
Profession

Attention

Ce dossier doit être déposé en Mairie, par les **futurs époux en personne et uniquement sur rendez vous** au 04 90 26 40 20 ou au 04 90 26 39 10

Pour permettre la publication du mariage, le dossier déposé doit être dûment complété, et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives

au moment du dépôt en Mairie

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés

Attention

Ce dossier doit être déposé en Mairie, par les **futurs époux en personne et uniquement sur rendez vous** au 04 90 26 40 20 ou au 04 90 26 39 10

Pour permettre la publication du mariage, le dossier déposé doit être dûment complété, et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives

au moment du dépôt en Mairie

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés

Attention

Ce dossier doit être déposé en Mairie, par les **futurs époux en personne et uniquement sur rendez vous** au 04 90 26 40 20 ou au 04 90 26 39 10

Pour permettre la publication du mariage, le dossier déposé doit être dûment complété, et accompagné de l'ensemble des pièces justificatives

au moment du dépôt en Mairie

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés